



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 84 du 13 FÉV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "Ancien site POLDER (ex-PINCK)" à Yutz.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "Ancien site POLDER (ex-PINCK)" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Yutz:

« Ancien site POLDER (ex-PINCK) » n°57SIS04813.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Yutz.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Yutz et au Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Yutz et au siège de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Yutz, le Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU



## Identification

Identifiant	57SIS04813
Nom usuel	Ancien site POLDER (ex-PINCK)
Adresse	36, rue de la Culture
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	YUTZ - 57757
Caractéristiques du SIS	<p>En 1996, la société POLDER a poursuivi des activités de stockage et de préparation de ferrailles, exercées depuis 1980 par la société PINCK et soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.</p> <p>La liquidation judiciaire de la société POLDER a été prononcée le 19 février 1998 par le tribunal de commerce.</p>
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Différentes études environnementales (évaluation simplifiée des risques en janvier 2000, analyses dans le cadre des travaux de dépollution d'avril 2003, diagnostic approfondi et évaluation détaillée des risques en mars 2004) ont mis en évidence des pollutions localisées des sols par des hydrocarbures ainsi que des teneurs significatives pour certains métaux (arsenic, baryum, cadmium, cuivre, plomb, zinc).

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0024	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0024">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0024</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	931976.0 , 6922909.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8806 m <sup>2</sup>
Perimètre total	889 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 84 du

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

13 FEV. 2019

Olivier DELCAYROU

## Liste parcellaire cadastral

---

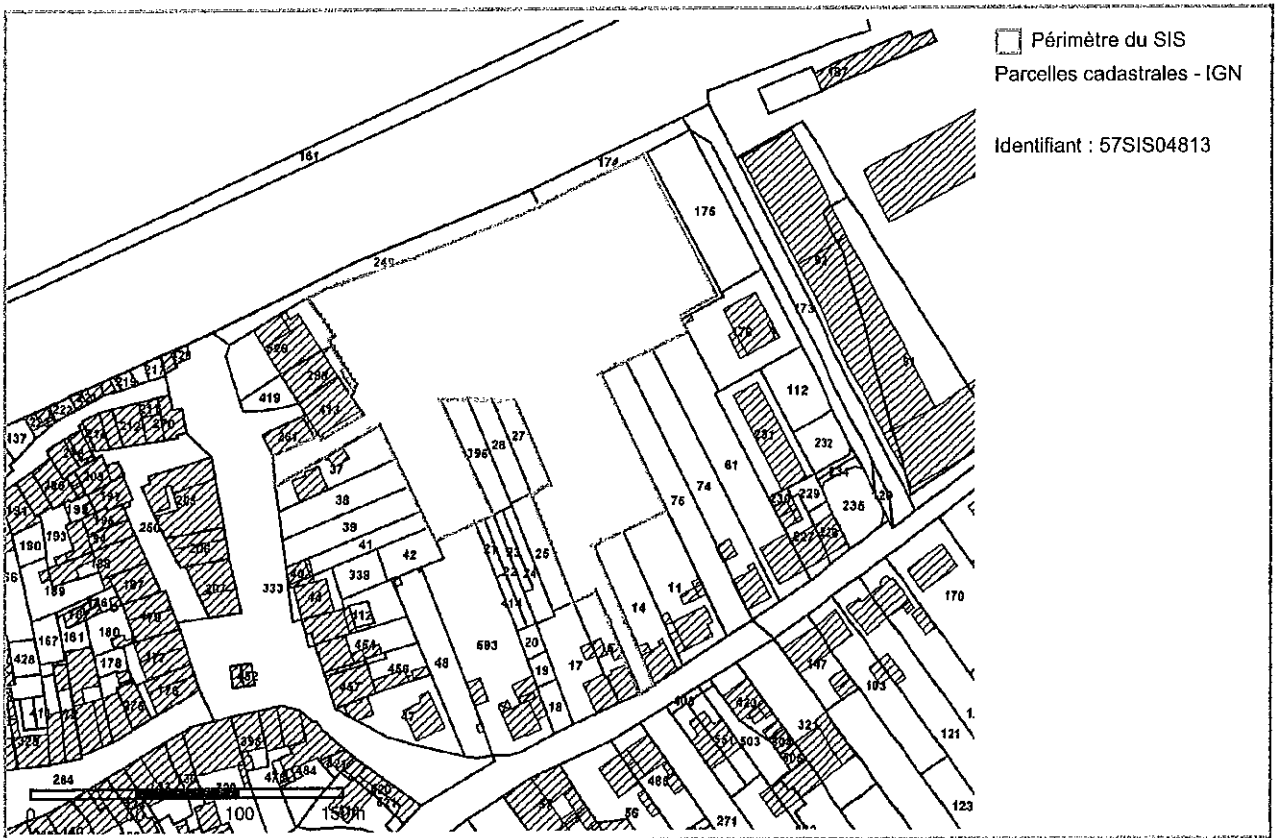
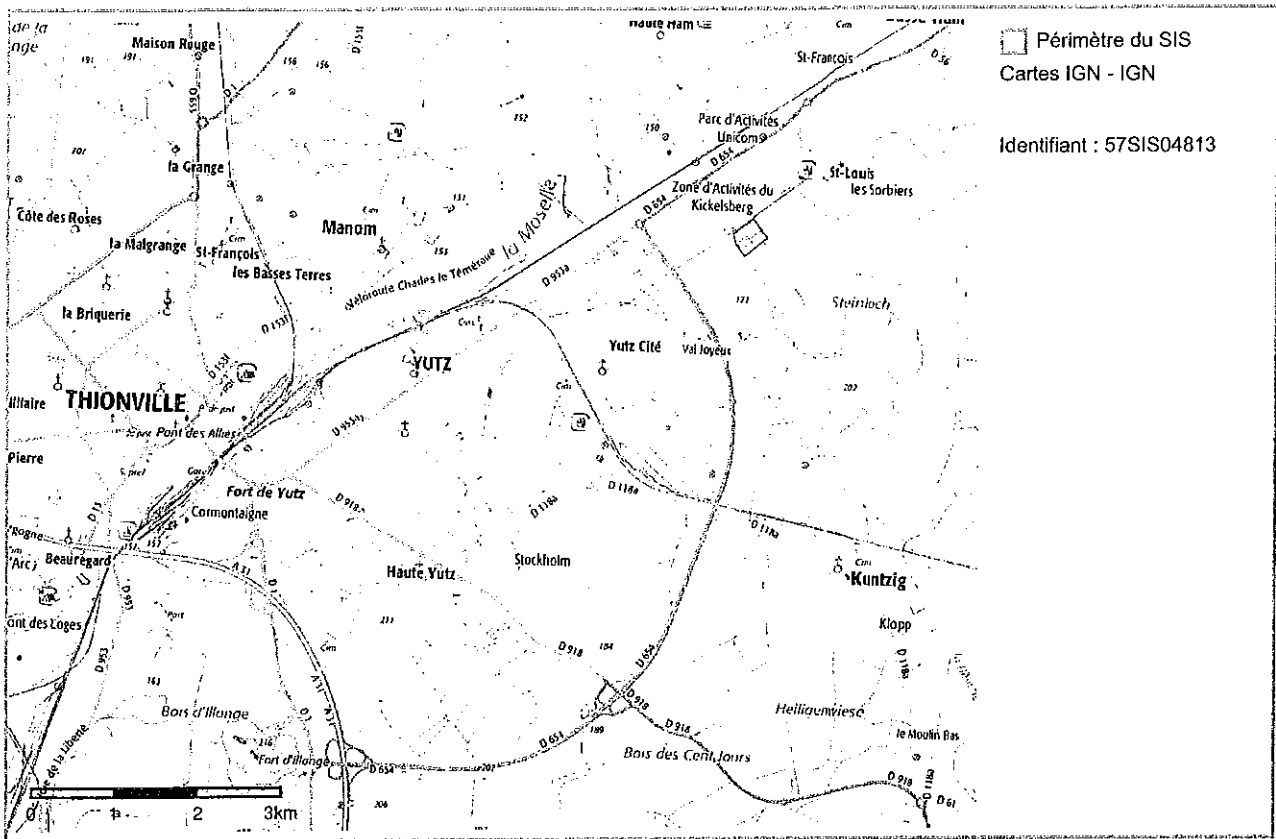
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date generation
YUTZ	19	35	28/08/2017
YUTZ	19	481	28/08/2017
YUTZ	19	397	28/08/2017
YUTZ	19	36	28/08/2017
YUTZ	19	29	28/08/2017
YUTZ	19	32	28/08/2017
YUTZ	19	26	28/08/2017
YUTZ	19	10	28/08/2017
YUTZ	20	60	28/08/2017
YUTZ	19	592	28/08/2017
YUTZ	19	591	28/08/2017

## Documents

---

# Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 85 du 13 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "PROSIMETAL" à Yutz.

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "PROSIMETAL" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Yutz:

« PROSIMETAL» n°57SIS04816.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Yutz.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Yutz et au Président de la Commmunauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Yutz et au siège de la Commmunauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

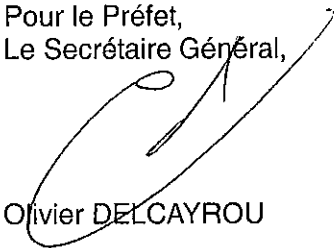
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Yutz, le Président de la Commmunauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le     j 3 FEV. 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU



## Identification

Identifiant	57SIS04816
Nom usuel	Prosimétal
Adresse	rue de l'industrie
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	YUTZ - 57757
Caractéristiques du SIS	La société PROSIMETAL exerçait des activités de récupération, de tri, de traitement et de valorisation de matériaux ferreux et non ferreux, ainsi qu'un centre de tri de déchets industriels banals, qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Suite au placement en liquidation judiciaire de la société, les activités ont cessé définitivement sur le site en mars 2002.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Le diagnostic environnemental réalisé en 2010 et complété en 2013 a mis en évidence une pollution des sols, notamment par des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). Des teneurs significatives en métaux (plomb notamment) et en d'autres composés organiques sont également notées.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0200	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0200">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0200</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	932962.0 , 6923725.0 (Lambert 93)
Superficie totale	59428 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1415 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-85 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU



## Liste parcellaire cadastral

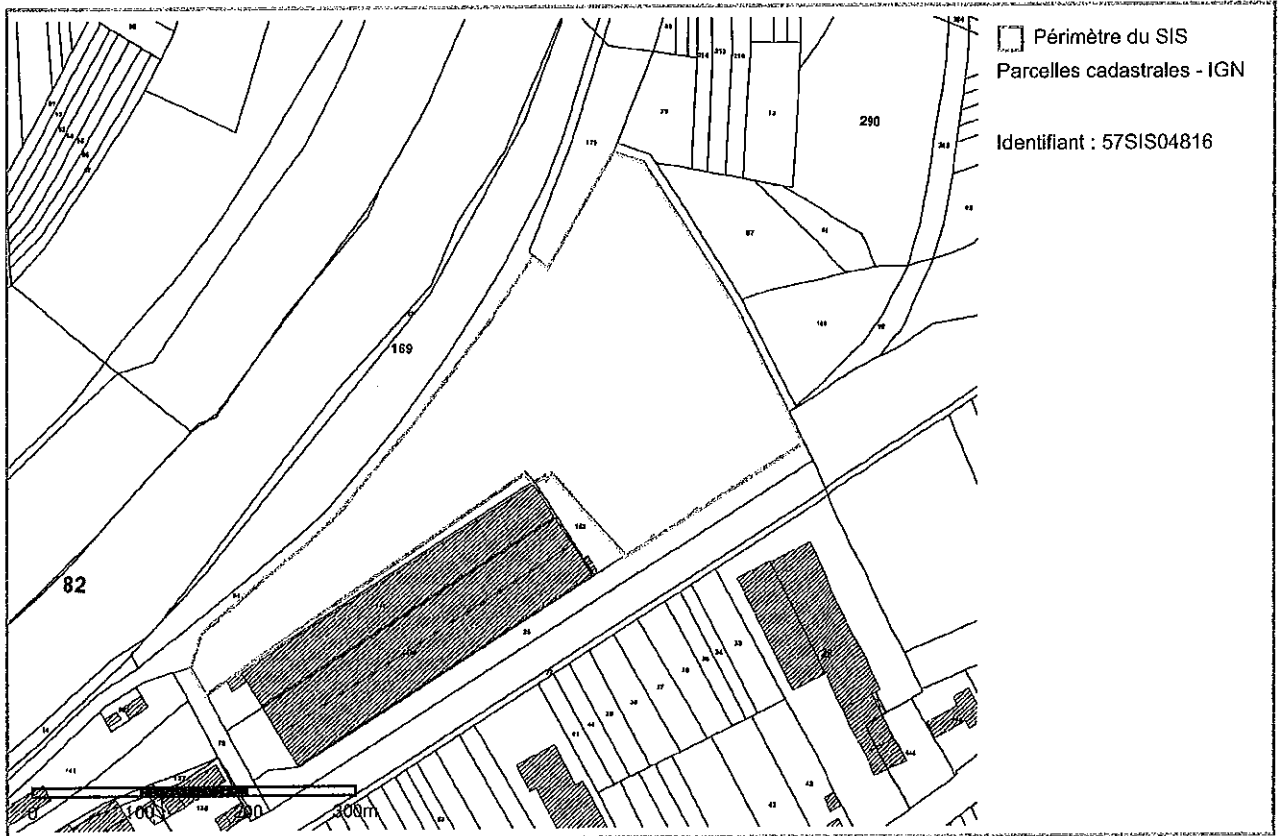
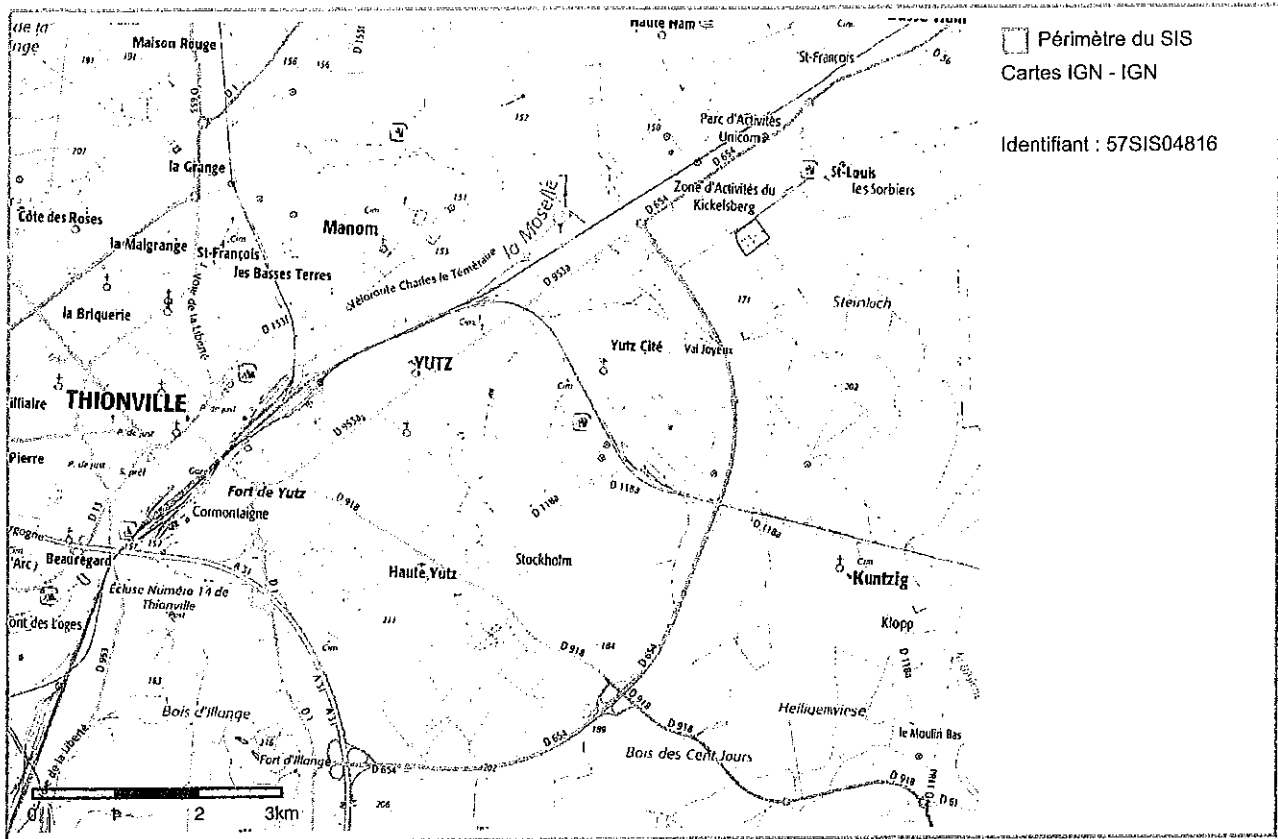
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date generation
YUTZ	21	152	28/08/2017

## Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0200		Oui

# Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 86 du 13 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "ROS CASARES FRANCE" à Yutz.

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "ROS CASARES FRANCE" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Yutz:

« ROS CASARES FRANCE » n°57SIS04819.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Yutz.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Yutz et au Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Yutz et au siège de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Yutz, le Président de la Communauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU



## Identification

Identifiant 57SIS04819  
Nom usuel ROS CASARES FRANCE  
Adresse Avenue des nations  
Lieu-dit  
Département MOSELLE - 57  
Commune principale YUTZ - 57757  
Caractéristiques du SIS La société ROS CASARES FRANCE exploitait sur le site de YUTZ une activité de distribution de produits sidérurgiques et de parachèvements de tubes, soumises à déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. La société a notifié sa cessation définitive d'activité en novembre 2011.  
Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires  
Observations Le diagnostic environnemental réalisé en 2011 a mis en évidence des contaminations des sols par des hydrocarbures aliphatiques et des eaux souterraines par des hydrocarbures, composés organiques halogénés volatils et BTEX.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0206	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0206">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0206</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable  
Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés  
Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 932732.0 , 6923231.0 (Lambert 93)  
Superficie totale 23718 m<sup>2</sup>  
Périmètre total 1031 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-86 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

  
Olivier DELCAYROU

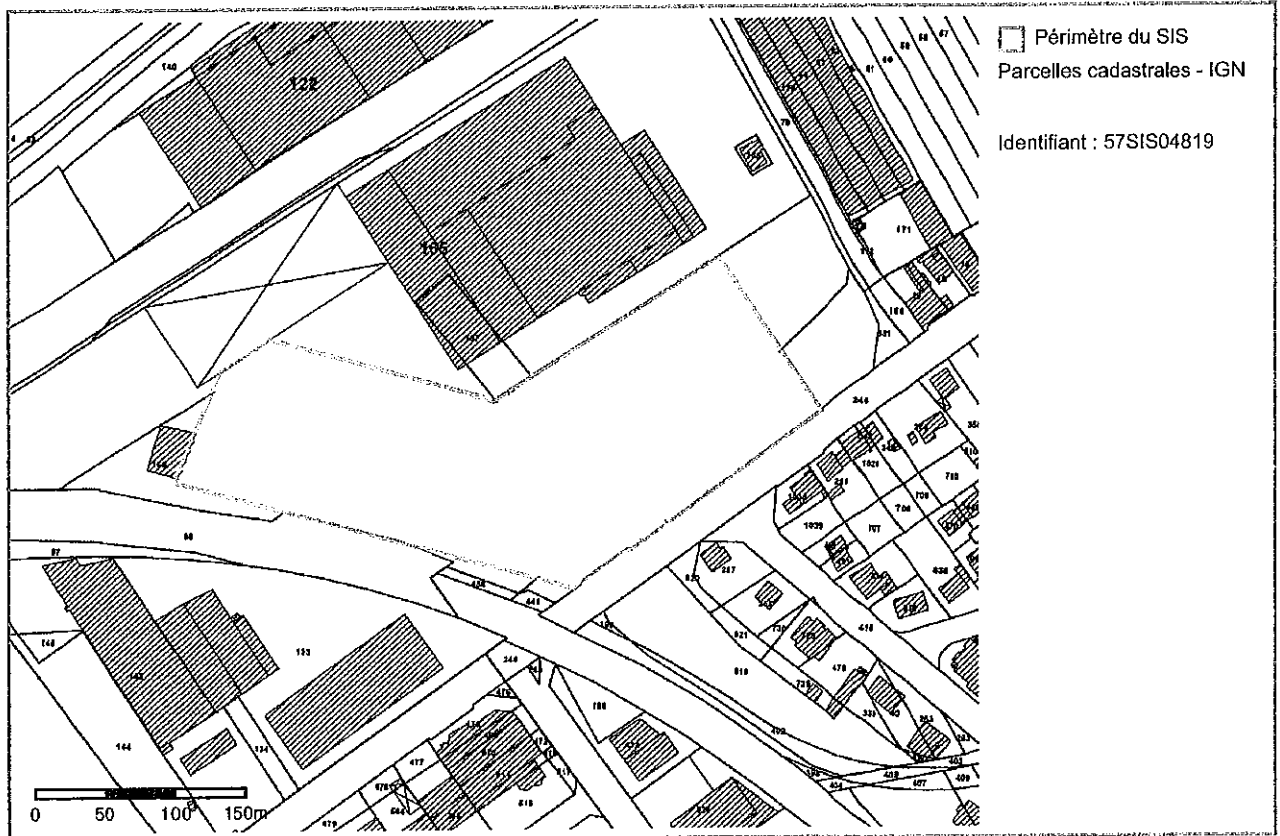
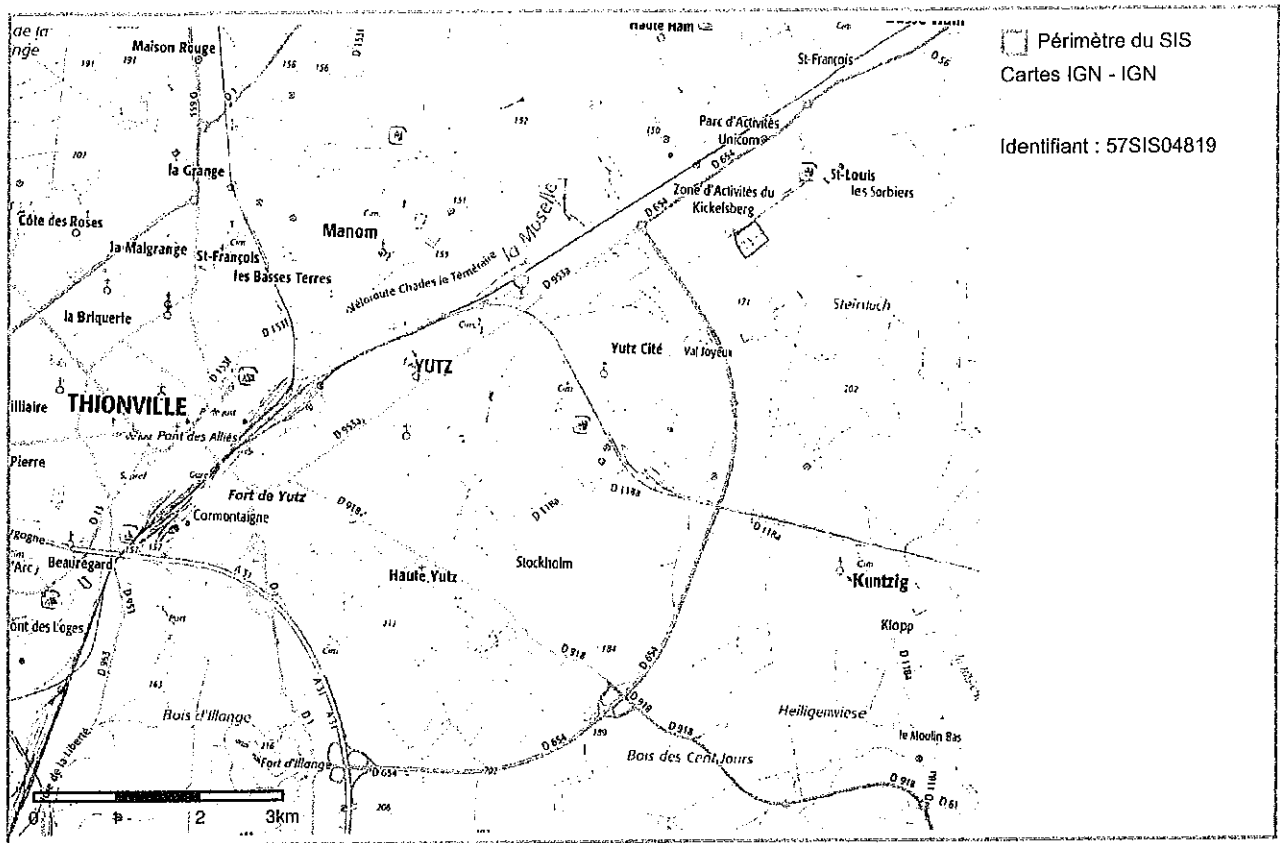
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
YUTZ	29	442	28/08/2017
YUTZ	21	164	28/08/2017
YUTZ	21	155	28/08/2017
YUTZ	21	166	28/08/2017
YUTZ	21	165	28/08/2017
YUTZ	29	444	28/08/2017
YUTZ	29	443	28/08/2017
YUTZ	21	148	28/08/2017
YUTZ	21	168	28/08/2017

## Documents

# Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 87 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "Société Métallurgique de la Moselle" à Yutz.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "Société Métallurgique de la Moselle" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,



## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Yutz:

« Société Métallurgique de la Moselle » n°57SIS04820.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Yutz.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Yutz et au Président de la Commune de THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Yutz et au siège de la Commune de THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

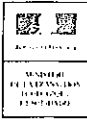
### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Yutz, le Président de la Commune de THIONVILLE PORTE DE FRANCE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier DELCAYROU



## Identification

Identifiant	57SIS04820
Nom usuel	Société Métallurgique de la Moselle
Adresse	126 Rue Nationale
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	YUTZ - 57757
Caractéristiques du SIS	La Société Métallurgique de la Moselle était autorisée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2000, à poursuivre l'exploitation une installation de production de barres en acier. Le démarrage de l'activité remonte à 1968. La liquidation judiciaire de la société a été prononcée le 15 avril 2004, date de la cessation définitive des activités sur ce site.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	Le site présentait des contaminations en polluants organiques (hydrocarbures totaux) et métaux (chrome, cuivre, nickel, plomb) dans les sols impactant les eaux souterraines. Ces pollutions ont été mise en évidence en 2003 par une étude simplifiée des risques. Des travaux d'excavation ont été réalisés au niveau de l'ancienne fosse contenant des huiles de coupe. Des teneurs résiduelles en hydrocarbures étaient relevées.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0122	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0122">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0122</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	932357.0 , 6922969.0 (Lambert 93)	
Superficie totale	15010 m <sup>2</sup>	Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 87 du
Perimètre total	761 m	

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

13 FEV. 2019

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
YUTZ	20	220	28/08/2017
YUTZ	20	202	28/08/2017
YUTZ	20	200	28/08/2017
YUTZ	20	198	28/08/2017
YUTZ	20	126	28/08/2017

## Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0122		Oui

# Cartographie

